



## Réunion des États parties

Distr. générale  
12 mai 2014  
Français  
Original : anglais

---

### Vingt-quatrième réunion

New York, 9-13 juin 2014

### **Note verbale datée du 8 mai 2014, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de se référer à la vingt-quatrième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui se tiendra du 9 au 13 juin 2014.

La Mission permanente du Royaume-Uni prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe en tant que document de la Réunion des États parties, au titre du point 11 c) de l'ordre du jour, intitulé « Examen des questions budgétaires concernant le Tribunal international du droit de la mer : proposition du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relative à un mécanisme d'examen des budgets du Tribunal international du droit de la mer ([SPLOS/260](#) et [Corr.1](#)) ». ».



**Annexe à la note verbale datée du 8 mai 2014 adressée  
au Secrétaire général par la Mission permanente  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Proposition relative à un groupe de facilitation**

**Meilleure compréhension du budget du Tribunal international  
du droit de la mer**

Pour bon nombre d'États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui souhaitent obtenir davantage d'informations sur la manière dont les projets de budget du Tribunal international du droit de la mer sont établis, le groupe de travail à composition non limitée n'est pas un mécanisme entièrement satisfaisant. De fait, le groupe de travail est en réalité une assemblée plénière, ce qui ne permet guère aux États parties de poser au Greffier du Tribunal autant de questions détaillées qu'ils le souhaiteraient.

Le Royaume-Uni souhaite améliorer l'examen des projets de budget du Tribunal et faire en sorte qu'il soit plus objectif. Avant la tenue de la vingt-troisième Réunion des États parties à la Convention, il avait proposé la création d'un mécanisme d'examen des budgets (SPLOS/260). Lors des débats consacrés à cette proposition, certains États parties se sont toutefois déclarés peu favorables à l'adoption d'un nouveau système et ont exprimé des préoccupations quant aux coûts supplémentaires, au manque de transparence et au chevauchement d'activités qu'une telle mesure pourrait entraîner. La proposition tendant à créer un groupe de facilitation présentée ci-après vise à répondre à ces préoccupations.

**Groupe de facilitation**

Le groupe de facilitation aura pour mission d'aider les États parties à mieux comprendre comment un projet de budget donné a été établi et d'expliquer quels éléments et hypothèses ont été pris en considération aux fins de son élaboration et pourquoi. Les réunions du groupe donneront l'occasion à toute délégation qui le souhaite de poser des questions à ce sujet au Greffier du Tribunal. Le groupe de travail disposera ainsi de davantage de temps pour examiner les points de vue des uns et des autres, les problèmes potentiels et les solutions possibles.

- Le groupe de facilitation se réunira au début de la semaine durant laquelle la Réunion des États parties à la Convention doit se tenir.
- La présidence sera assurée à tour de rôle par les États parties sur la base d'un roulement entre les groupes géographiques.
- Tout État partie à la Convention pourra participer aux réunions du groupe de facilitation, et les États non parties pourront y assister en tant qu'observateurs.
- Pour encourager les questions et permettre une large participation, le temps initialement alloué aux États parties pour poser des questions sera limité (par exemple à cinq minutes), sachant que chacun pourra de nouveau intervenir après que toutes les délégations présentes auront eu l'occasion de prendre la parole une première fois. Les questions pourront également être présentées à l'avance, par écrit.

- Le groupe de facilitation se réunira aussi longtemps que nécessaire, jusqu'à l'ouverture des débats du groupe de travail à composition non limitée. S'il doit mettre un terme à ses réunions alors que certaines questions sont toujours sans réponse, celles-ci seront posées par écrit et feront l'objet d'une réponse, également écrite, qui sera communiquée à tous les États parties.
  - Le groupe de facilitation n'établira pas de rapport officiel. Il n'aura pas pour mission de négocier des modifications au projet de budget ou de formuler des recommandations à l'intention du groupe de travail à composition non limitée. Ses réunions seront en fait des séances de questions-réponses visant à aider les délégations à mieux comprendre comment un projet de budget donné a été établi.
-